



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa
Tél. : 02.32.76.51.74 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 octobre 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection des captages d'eau potable d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou la Brière, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire

Le préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;
- Vu Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-149 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5^e programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la région de Bretteville-Saint-Maclou, suite à la prise de compétence de la communauté de communes Campagne de Caux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, modifié autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu la délibération du 31 janvier 2012 de la Communauté de communes de Caux vallée de Seine demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;
- Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Bretteville-Saint-Maclou du 23 janvier 2012 ;
- Vu la demande présentée par le Président de la Communauté de communes de Caux vallée de Seine en date du 22 mars 2018 et le dossier constitutif de la demande d'autorisation de traiter et distribuer l'eau au public en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu le dossier de la demande ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé rédigé le 10 mai 2015 ;
- Vu le rapport de l'ARS ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant un commissaire enquêteur.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, soit pour une durée de 32 jours, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine concernant les captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou la Brière et une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes d'Angerville-Bailleul, siège de l'enquête, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillet, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou la Brière, Tocqueville les Murs, Vattetot sous Beaumont, Yébleron.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'exécuter et d'exploiter le(s)-dit(s) ouvrages(s) au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines au regard de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'instauration des périmètres de protection du(des)-dit(s) captage(s) au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 3 : Monsieur Laurent HONDO, ingénieur SNCF retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête sont déposées aux mairies d'Angerville-Bailleul, siège de l'enquête, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillet, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou la Brière, Tocqueville les Murs, Vattetot sous Beaumont, Yébleron pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Des registres d'enquête sont déposés dans les mairies d'Angerville-Bailleul et Saint-Maclou la Brière.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans les mairies précitées aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Angerville-Bailleul
- par voie électronique, à l'adresse : mairie.angerville.bailleul@wanadoo.fr ou pref-enquepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie d'Angerville-Bailleul.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure six permanences afin de recevoir les observations du public aux mairies d'Angerville-Bailleul et Saint-Maclou la Brière, aux jours et heures suivants :

- mardi 19 novembre 2019 de 9h à 12h à Angerville-Bailleul
- lundi 25 novembre 2019 de 9h à 12h à Saint-Maclou la Brière
- mercredi 4 décembre 2019 de 15h-17h30 à Angerville-Bailleul
- vendredi 13 décembre 2019 de 14h-17h à Saint-Maclou la Brière
- jeudi 19 décembre 2019 de 16h-19h à Angerville-Bailleul
- vendredi 20 décembre 2019 de 15h-18h à Saint-Maclou la Brière

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins de la préfète de la Seine-Maritime.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clôt.

Article 8 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au Président de Caux Seine Agglo ainsi qu'au Président de la communauté de communes Campagne de Caux, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ces derniers disposent d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur chacune des enquêtes au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de Caux Seine agglo, allée du Catillon – BP 20062, 76170 Lillebonne (Tél. 02 32 84 00 35) ou à la Communauté de communes Campagne de Caux -Zone d'activité- Route de Bolbec-76110 Goderville (02.35.27.50.17)

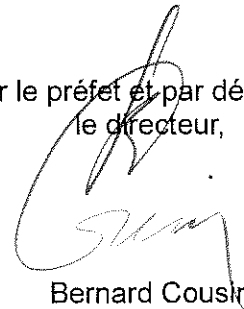
Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 11 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mairies d'Angerville-Bailleul, siège de l'enquête, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillet, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou la Brière, Tocqueville les Murs, Vattetot sous Beaumont, Yébleron pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les Présidents de Caux Seine Agglo et de la Communauté de communes Campagne de Caux, les maires d'Angerville-Bailleul, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillet, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou la Brière, Tocqueville les Murs, Vattetot sous Beaumont, Yébleron. et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.
Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfète du Havre et à la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Bernard Cousin